

# TATOUAGE

## **I - IMPERATIFS A RESPECTER PAR LE PROFESSIONNEL**

1. L'utilisation du poupinel est proscrite
2. Les tatoueurs doivent se conformer aux précautions d'hygiène prévues par le Ministère de la Santé (cf. annexe 1).
3. Les tatoueurs ont obligation d'obtenir un consentement écrit de chaque client (cf. annexe 2).
4. Les tatoueurs ont l'obligation d'informer le public des risques liés à l'acte de tatouage et des soins à prodiguer pour la bonne cicatrisation de la zone tatouée, conformément aux informations contenues dans l'annexe 2.
5. Le tatouage des personnes mineures est interdit.

## **II - IMPERATIFS CONCERNANT LE LOCAL DE TATOUAGE**

1. L'espace de travail doit répondre aux conditions suivantes : les sols, les murs et les plans de travail sont non poreux, lisses et lavables. Ils sont résistants aux produits désinfectants.
2. Le local doit être organisé en 4 espaces distincts :
  - un espace d'accueil ou salle d'attente;
  - un espace où s'effectuent les tatouages;
  - un espace de nettoyage/décontamination/stérilisation du matériel;
  - un espace d'entreposage des déchets et du linge sale, non accessible aux clients
3. Le local et le mobilier doivent être nettoyés quotidiennement selon les procédures définies dans l'annexe 1.
4. Le mobilier sur lequel est installé le client doit posséder un revêtement lavable protégé par un champ à usage unique, changé entre deux clients.
5. Toute personne étrangère –hors client individuel- ne peut être admise dans le local.
6. Les enfants ne peuvent pénétrer dans le local.

## **III - IMPERATIFS CONCERNANT L'HYGIENE DES MAINS DES TATOUEURS**

Il est tenu à disposition du tatoueur les installations sanitaires suivantes, réservées à l'usage du tatoueur :

- lavabo ;
- distributeur de savon désinfectant ;
- distributeur de serviettes à usage unique.

## **IV - IMPERATIFS CONCERNANT LES DECHETS**

Les déchets sont triés de la manière suivante :

1. Les aiguilles usagées doivent être stockées dans des boîtes à aiguilles spécifiques jaunes, rigides, équipées d'une fermeture provisoire et d'une fermeture définitive qui est enclenchée lorsque la boîte est remplie.
2. Les autres déchets souillés (gants, pansements, compresses) sont jetés dans des sacs en plastique jaunes à usage unique. Les sacs en plastique sont fermés définitivement à la fin de chaque journée de travail.  
Les contenants pour déchets de soins doivent porter le logo relatif au risque infectieux :
3. Les déchets non souillés par du sang (papier d'essuyage, emballages, ...) sont considérés comme des ordures ménagères et sont jetés dans la poubelle destinée à cet effet.

L'ensemble des déchets est entreposé dans un espace non accessible au client.